



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-neuvième session

189 EX/5

PARIS, le 14 février 2012
Original anglais

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR LE SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES

Résumé

Le présent rapport a pour objet d'informer les membres du Conseil exécutif des progrès réalisés dans le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil et la Conférence générale à leurs sessions antérieures.

Il présente des informations concernant :

- la préparation du Programme et budget pour 2014-2017 (37 C/5) ;
- les mécanismes permettant d'établir un lien entre le programme quadriennal et les budgets biennaux dans le nouveau cycle de programmation ;
- la mise en œuvre de la résolution 36 C/43 et de la décision 187 EX/5 relative à la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem.

Le présent document n'a aucune incidence financière et administrative directe.

Table des matières

Page

Préparation du Programme et budget pour 2014-2017 (37 C/5).....	1
Mécanismes permettant d'établir un lien entre le programme quadriennal et les budgets biennaux dans le nouveau cycle de programmation.....	2
Mise en œuvre de la résolution 36 C/43 et de la décision 187 EX/5 relative à la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem	5

Préparation du Programme et budget pour 2014-2017 (37 C/5)

1. Par sa décision 169 EX/4.1, le Conseil exécutif demandait à la Directrice générale « de lui faire rapport, à la première session de chaque exercice biennal, sur la préparation du Projet de programme et de budget pour l'exercice biennal suivant ». Le tableau ci-après vise à donner un aperçu de la préparation du prochain Programme et budget (37 C/5) :

Calendrier de préparation du 37 C/5 (2014-2017)

<i>Date</i>	<i>Étapes à suivre</i>
189 ^e session du Conseil exécutif (session de printemps)	La Directrice générale informe le Conseil exécutif des travaux préparatoires en vue de l'établissement du 37 C/5.
Mars-avril 2012	Préparation et envoi du questionnaire en ligne concernant les questions et priorités de programme des nouveaux documents 37 C/5 et 37 C/4, aux États membres, aux commissions nationales, aux ONG et aux organisations intergouvernementales la date limite pour les réponses préliminaires étant fixée à mai .
Mai-juillet	Consultations sous-régionales sur les questions traitées dans le questionnaire afin de préparer les consultations régionales sur les aspects programmatiques et budgétaires du document 37 C/5 (<i>portée/modalités exactes à déterminer sous réserve de la disponibilité de crédits</i>).
Mai-juillet	Cinq consultations régionales tenues par la Directrice générale avec les commissions nationales , en s'appuyant sur les consultations sous-régionales organisées et les résultats préliminaires du questionnaire en ligne. Chaque consultation régionale adopte un rapport – assorti de recommandations – qui sera soumis pour information au Conseil exécutif à sa session suivante (la 190 ^e) (<i>portée/modalités exactes de chaque consultation à déterminer</i>).
Mi-juillet 2012	Date limite de soumission par les États membres, les commissions nationales, les ONG et les organisations intergouvernementales, d'observations complémentaires écrites concernant le questionnaire antérieur .
Mi-août 2012	Propositions préliminaires de la Directrice générale pour le document 37 C/5 . La Directrice générale prépare un document présentant ses propositions préliminaires pour le nouveau document C/5, en gardant à l'esprit les résultats des consultations régionales et les réponses au questionnaire.

190 ^e session du Conseil exécutif (session d'automne)	Le Conseil exécutif adopte une décision concernant le 37 C/5 (et le 37 C/4) : le Conseil (i) examine les propositions préliminaires de la Directrice générale ainsi que les résultats du questionnaire écrit et des consultations régionales ; (ii) adopte une décision qui définit un cadre et des orientations stratégiques à l'intention de la Directrice générale pour la formulation du 37 C/5 (et du 37 C/4).
Fin octobre 2012	Publication de la Note ivoire de la Directrice générale sur la préparation du projet de document 37 C/5.
Un mois avant la 191 ^e session du Conseil exécutif (session de printemps 2013)	Date limite statutaire pour la soumission du projet de document 37 C/5 au Conseil exécutif .
191 ^e session du Conseil exécutif (session de printemps 2013)	Le Conseil exécutif examine le projet de document 37 C/5 et adopte une décision présentant ses observations et recommandations sur les projets de documents (contenue dans le document 37 C/6), qui sera soumise à la Conférence générale à sa 37 ^e session.
37 ^e session de la Conférence générale (automne 2013)	Examen du projet de document 37 C/5 à la lumière des recommandations formulées par le Conseil exécutif (37 C/6) et des amendements proposés par les États membres et adoption du 37 C/5 . La partie programmatique du 37 C/5 sera mise en œuvre de 2014 à 2017 tandis que la partie budgétaire couvrira la période 2014-2015, étant entendu que le budget pour 2016-2017 sera adopté à la session suivante de la Conférence générale.

Mécanismes permettant d'établir un lien entre le programme quadriennal et les budgets biennaux dans le nouveau cycle de programmation

I. ANTÉCÉDENTS

2. À sa 63^e session, en 2008, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé « de remplacer l'examen triennal par un examen quadriennal complet des activités opérationnelles [de développement du système des Nations Unies] de façon à mieux orienter l'action des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies » (résolution 63/232 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les « Activités opérationnelles de développement »). Elle a en outre décidé que le prochain examen complet aurait lieu en 2012. Dans la même résolution, l'Assemblée générale des Nations Unies « Invite instamment les fonds et programmes et encourage les institutions spécialisées à procéder à tous les changements nécessaires pour synchroniser leur cycle de planification avec l'examen quadriennal complet, y compris, le cas échéant, en réalisant des examens à mi-parcours » (paragraphe 20).

3. L'Examen complet constitue un texte de référence clé pour l'orientation des activités de coopération pour le développement menées au sein du système des Nations Unies, notamment par le biais de la coordination entre les organismes des Nations Unies et de la coopération inter-institutions au niveau régional et des pays. L'examen quadriennal complet devrait entre autres fournir des indications détaillées dans les domaines du financement, de l'efficacité du développement, de l'amélioration du fonctionnement du système des Nations Unies pour le développement, et du renforcement des capacités nationales. Les conclusions de l'Examen complet revêtent une pertinence particulière pour la cohérence à l'échelle de l'ensemble du système et au niveau des pays.

4. Suite à la demande de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Conférence générale et le Conseil exécutif de l'UNESCO ont examiné la question dans une série de documents, à compter de la 35^e session de la Conférence générale, lors de laquelle cette dernière a, par sa résolution 82 (ii) (« Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du processus de réforme – Stratégie de décentralisation »), prié le Conseil exécutif « de lui soumettre des propositions pour donner suite à la demande faite par l'Assemblée générale des Nations Unies aux institutions spécialisées de synchroniser leur cycle de planification stratégique avec le nouveau cycle quadriennal de l'examen complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, qui commence en 2012 ». Les documents 184 EX/5 et 185 EX/19 ont fourni une évaluation initiale de la question, ainsi qu'un rapport à ce sujet, dans le cadre du rapport sur le « Suivi de la mise en œuvre de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ». Le document 186 EX/17 Partie III a ensuite fourni une analyse approfondie des incidences, notamment programmatiques, financières et administratives d'un changement des cycles du C/4 et du C/5. Le document 187 EX/17 Partie II décrivait les modalités d'introduction des changements envisagés dans le cycle de programmation de l'UNESCO. La question a été examinée plus avant dans le contexte du suivi de l'Évaluation externe indépendante.

5. *Ultérieurement*, la Conférence générale à sa 36^e session, a décidé par sa résolution 36 C/105 :

- (a) d'allonger le cycle de la Stratégie à moyen terme (document C/4), qui passerait de six à huit ans en 2014, à compter du document 37 C/4, avec un mécanisme approprié d'ajustement sur la version la plus récente de l'Examen quadriennal complet ;
- (b) de maintenir le caractère ajustable de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour faire en sorte que la teneur et les orientations de deux documents consécutifs de l'Examen quadriennal complet soient prises en compte dans les documents stratégiques de l'Organisation, le cas échéant ;
- (c) d'allonger le cycle de programmation du C/5, qui passerait de deux à quatre ans à compter du 37 C/5, en 2014, avec un mécanisme approprié permettant des ajustements tous les deux ans ;
- (d) de maintenir le cycle biennal pour la répartition du budget du document C/5.

Par la même résolution, la Conférence générale invitait la Directrice générale à proposer au Conseil exécutif à sa 189^e session, d'éventuels **mécanismes permettant d'établir un lien entre le programme et les budgets dans le nouveau cycle de programmation**. Le présent document a pour objet de donner suite à cette demande.

II. CARACTÉRISTIQUES DU NOUVEAU PROGRAMME ET BUDGET (C/5)

6. Le document 186 EX/17 Partie III (Annexe III) a fourni une analyse détaillée des incidences d'un changement du cycle de programmation du C/5. Il a examiné en détail des aspects tels que les possibilités de programmation, de suivi et d'évaluation, la pertinence des résultats dans le cadre des PNUAD ou d'exercices de programmation conjointe par pays similaires, le rapport entre le programme et le budget, ainsi que les incidences sur l'ordre du jour des sessions de la Conférence générale et sur la fréquence et la nature des consultations concernant le C/5. Le présent document apportera d'autres informations sur ce que pourraient être les liens établis entre le programme quadriennal et le budget biennal.

- (a) *Le programme du C/5*

7. La partie programmatique du nouveau document C/5 couvrira une période de **quatre ans**. Avec un cycle plus long pour la partie programmatique, les délais disponibles pour la

planification, la mise en œuvre et le suivi doublent, passant de deux à quatre ans. Ainsi, la portée, l'ampleur et l'ambition des résultats escomptés du programme que l'UNESCO s'efforce d'obtenir pendant la période couverte par le programme du C/5 augmenteront, permettant une meilleure évaluation de la maturité et de l'**impact** de l'action de l'Organisation. Une telle planification à plus long terme, et le degré élevé de stabilité et de prévisibilité qui résulterait d'un cycle plus long seraient sans doute plus prometteurs pour l'obtention de résultats sur les questions complexes et interdisciplinaires relevant du mandat de l'UNESCO.

8. La Conférence générale de l'UNESCO a demandé qu'une attention particulière soit accordée aux mécanismes de suivi et d'évaluation du programme. Un cycle de mise en œuvre et d'exécution plus long pourrait effectivement offrir de meilleures possibilités en matière de suivi de l'exécution du programme du C/5, y compris des changements d'orientation des activités en cours à la lumière des enseignements issus du suivi. Il pourrait alors favoriser une évaluation des résultats et de leur impact plus complète et fondée sur des éléments factuels, ainsi qu'une meilleure identification des bonnes pratiques et des enseignements tirés.

9. De plus, un processus de programmation et de planification quadriennal serait susceptible d'offrir de plus amples possibilités de coordonner avec davantage d'efficacité les actions de fond et les résultats du programme, y compris entre le Siège et les bureaux hors Siège, entre bureaux hors Siège, ainsi qu'avec d'autres organisations s'occupant des mêmes domaines. Des échanges accrus et une coordination renforcée au cours des processus de planification pourraient améliorer la clarté et la cohérence du programme tout en se traduisant par une meilleure répartition des tâches entre le Siège et les échelons national et régional, et vis-à-vis d'autres partenaires.

(b) Le budget du C/5

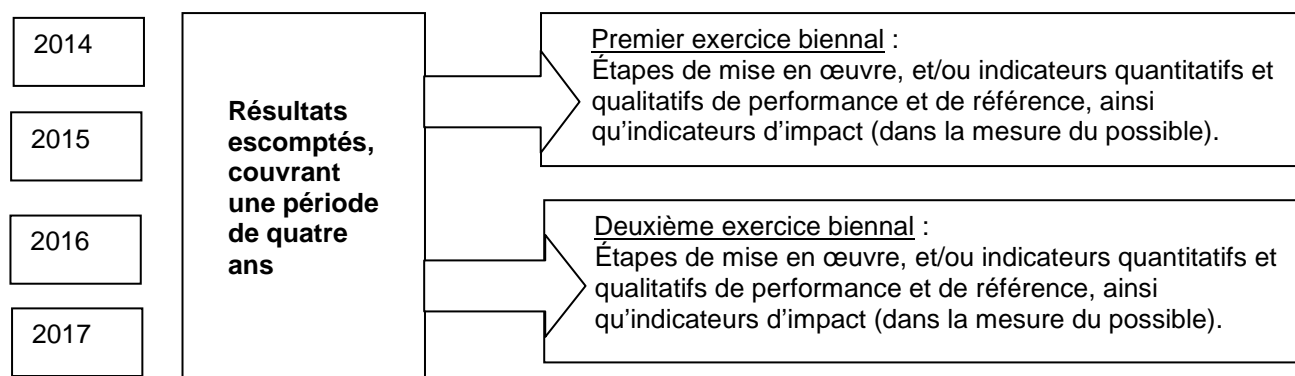
10. La répartition du budget continuera d'avoir lieu tous les **deux ans par le biais d'une Résolution portant ouverture de crédits**. Le programme du 37 C/5 porte sur la période 2014-2017 et sera accompagné de deux budgets consécutifs couvrant respectivement les années 2014-2015 et 2016-2017.

III. ÉTABLIR UN LIEN ENTRE PROGRAMME ET BUDGET

11. Puisque le programme et les budgets du C/5 ont des durées différentes (quatre et deux ans respectivement), ce qui suit a pour objet d'illustrer comment relier judicieusement les parties programmatiques et budgétaires du C/5.

12. Le programme du 37 C/5 continuera de suivre les principes de programmation, gestion, suivi, établissement de rapports et évaluation axés sur les résultats (GAR) pour l'ensemble des services de programme et de soutien ainsi que pour les services internes. Il s'agit notamment de définir un petit nombre de résultats escomptés qui soient précis, mesurables (autant que possible), assortis d'échéances, réalisables et pertinents au niveau des axes d'action. Les **résultats escomptés correspondront normalement à toute la durée du programme du 37 C/5, c'est-à-dire quatre ans, et devraient clairement indiquer ce qu'il est prévu de réaliser au cours de la période quadriennale**. Dans certains cas, des résultats escomptés peuvent aussi être prévus au niveau biennal.

13. Pour chaque résultat escompté, normalement formulé pour une durée de quatre ans, le C/5 présentera une stratégie de mise en œuvre et des informations de suivi, incluant notamment **les phases appropriées et spécifiant les étapes de mise en œuvre, les indicateurs de performance et les indicateurs de référence/objectifs pour chaque période de deux ans, c'est-à-dire pour la durée d'un budget du C/5. Ces informations biennales devraient par conséquent indiquer de manière détaillée le niveau de réalisation des résultats/de mise en œuvre des activités recherché à la fin de chaque biennium et de chaque budget**.



Graphique 1 : Présentation suggérée pour les informations concernant les résultats dans le prochain projet de document quadriennal C/5

14. Les résultats escomptés au titre du C/5 approuvé représenteraient un **engagement programmatique** quant à ce que l'Organisation souhaite réaliser au cours des quatre années suivantes et s'accompagneraient :

1. d'une **proposition de budget** pour le premier exercice biennal analogue dans sa présentation aux actuels projets de budget ;
2. d'**indications budgétaires** sur le niveau des ressources allouées à la mise en œuvre du programme dans la seconde moitié du cycle quadriennal.

15. Les fonds inutilisés subsistant éventuellement à l'issue du premier exercice biennal pourraient être reportés au deuxième. Dans le cadre de ce dispositif, un amendement aux règlements financiers et d'administration financière en vigueur sera nécessaire pour permettre un tel **report du budget inutilisé** du premier au deuxième exercice biennal.

16. Le **budget biennal initial** d'un programme quadriennal sera adopté en même temps que le programme du C/5 à la session précédente de la Conférence générale, en tenant compte des recommandations du Conseil exécutif et des amendements présentés par les États membres. Pour le 37 C/5, ce sera fait lors de la 37^e session de la Conférence générale (*le document 187 EX/17 Partie II prévoit un calendrier complet et une séquence de mise en œuvre des documents 37 C/4 et 37 C/5*).

17. Le **deuxième budget biennal** d'un programme quadriennal, qui sera examiné et révisé (si besoin est) au cours des deux premières années de l'exercice biennal, sera adopté à mi-parcours par la Conférence générale. Dans le cas du 37 C/5, le Conseil exécutif pourra examiner des propositions révisées de répartition des budgets pour les années 3 et 4 du 37 C/5 à sa 196^e session, qui doit avoir lieu au printemps 2015, ainsi que d'éventuels ajustements programmatiques pour les années 3 et 4 du 37 C/5. La Conférence générale adoptera alors à sa 38^e session, en 2015, la Résolution portant ouverture de crédits pour 2016-2017.

18. La **transition de l'exercice biennal 1 à l'exercice biennal 2** s'accompagnera par conséquent d'un examen du programme reposant en partie sur le suivi et l'évaluation du niveau de mise en œuvre atteint (« déploiement » du programme) et d'éventuelles propositions d'ajustement du budget de l'exercice biennal 2, si cela est jugé nécessaire.

Mise en œuvre de la résolution 36 C/43 et de la décision 187 EX/5 relative à la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem

19. Conformément à la décision 176 EX/Réunion plénière spéciale et aux décisions prises par le Comité du patrimoine mondial depuis sa 31^e session en 2007 (Christchurch, Nouvelle-Zélande), le

Centre du patrimoine mondial n'a ménagé aucun effort pour faciliter les échanges entre les experts israéliens, jordaniens et du Waqf en ce qui concerne la conception de la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem. Malgré ces efforts, aucun suivi des réunions techniques tenues en janvier et février 2008 n'a été possible.

20. Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de toutes les sessions ultérieures du Conseil exécutif. Il a également été soumis chaque année au Comité du patrimoine mondial dans le cadre du point relatif à la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts.

21. À sa 187^e session, le Conseil exécutif a adopté, par consensus, la décision 187 EX/5, réitérant « sa demande qu'Israël poursuive la coopération engagée avec toutes les parties concernées, en particulier avec les experts jordaniens et ceux du Waqf, pour permettre l'acceptation parmi toutes les parties concernées et la mise en œuvre d'un projet final de restauration et de conservation de la Rampe des Maghrébins ». La décision notait aussi les « rapports relatifs aux discussions préliminaires entre la Jordanie et Israël concernant la Rampe des Maghrébins, qui stipulent, entre autres, qu'aucune mesure, unilatérale ou autre, ne doit être prise sur le site [...], et la nécessité d'un projet accepté et appliqué parmi toutes les parties concernées ».

22. Si des faits nouveaux interviennent sur cette question, la Directrice générale est disposée à publier un addendum au présent document avant la 189^e session du Conseil exécutif.